

Publié le 13/11/2025

Mairie du Kremlin-Bicêtre REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N°2025-509 AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE – PERMIS DE STATIONNEMENT MCNG – BRASSERIE LA COMETE AVENUE DE FONTAINEBLEAU

Le Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu l'article L2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L.2125-1;

Vu le code de la Voirie Routière ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2016-126 du 15 décembre 2016 portant approbation du règlement municipal des terrasses et des étalages ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2024-145 du 19 décembre 2024 portant fixation des taxes et tarifs pour l'année 2025;

Vu l'arrêté n° 2022-139 du 15 avril 2022 portant règlementation de l'horaire de fermeture des terrasses ouvertes des débits de boissons :

Vu l'arrêté N° 2024-054 du 26 janvier 2024 portant délégation de fonction à Monsieur Sidi CHIAKH, 3ème Maire-Adjoint ;

Considérant la demande formulée par la société MCNG, enregistrée au RCS sous le registre 921 765 251, représentée par Monsieur GIRO Nicolas, sollicitant l'autorisation d'installer une terrasse au droit de son établissement à l'enseigne BRASSERIE LA COMETE situé au 102 avenue de Fontainebleau 94270 Le Kremlin-Bicêtre;

Considérant l'opportunité d'installer des terrasses afin d'animer l'espace public ;

Considérant les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 19 décembre 2024 ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : L'autorisation d'installer une terrasse est accordée au commerce **BRASSERIE LA COMETE** pour la période :

<u>Du 1^{er} octobre au 31 décembre 2025</u> pour une emprise du domaine public de : 42,80 m², sous réserve des contraintes du lieu, de la sécurité et de la tranquillité publique.

<u>Du 1^{er} octobre au 30 novembre 2025</u> pour une emprise du domaine public de : 30,50 m², sous réserve des contraintes du lieu, de la sécurité et de la tranquillité publique.

ARTICLE 2 : Le permissionnaire est soumis au paiement de droits de voirie fixés suivant la règlementation en vigueur et s'élevant à : 1295,50 € (mille deux cents quatre-vingt-quinze euro s'étéragement de la règlement de droits de voirie fixés suivant la règlementation en vigueur et s'élevant à : 1295,50 € (mille deux cents quatre-vingt-quinze euro s'étéragement de droits de voirie fixés suivant la règlementation en vigueur et s'élevant à : 1295,50 € (mille deux cents quatre-vingt-quinze euro s'étéragement de droits de voirie fixés suivant la règlement de v

094-219400439-20251112-2025-509-AR Date de télétransmission : 13/11/2025
Date de réception préfecture : 13/11/2025

ARTICLE 3 : Le présent permis de stationnement peut être retiré sans aucune indemnité en cas d'inobservation d'une des prescriptions du règlement municipal des terrasses et des étalages.

ARTICLE 4 : il convient en particulier de ménager obligatoirement un passage minimal de 1,40 m largeur libre de tout obstacle.

ARTICLE 5 : La Ville s'autorise un contrôle des terrasses et procédera à des modifications du métrage de la redevance en cas de sous-évaluation de la surface déclarée.

ARTICLE 6 : La terrasse devra être maintenue en parfait état de propreté et ne pas endommager l'espace public de quelque façon que ce soit (mobilier, déchets...)

ARTICLE 7 : Le présent arrêté doit être affiché sur la devanture du commerce.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général des Services de la Ville et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à la bonne exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9: Un exemplaire du présent arrêté sera adressé :

- à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne,
- à la Direction des Services Technique,
- au comptable de la Commune,
- à Monsieur le Commissaire de Police.
- et notifié à l'intéressé(e) pour exécution.

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 12 Nov

Le Maire,

Jean-François DELAGE

Délais et voies de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr